

**COMMUNIQUE  
SUITE AUX REUNIONS  
AVEC LA DACG, LA DACS ET LA DSJ  
DES 22 ET 23 AVRIL 2020**

Les organisations syndicales de fonctionnaires et de magistrats étaient conviées à deux réunions pour discuter de l'après 11 mai, à la fin du confinement et de la reprise d'activité.

L'UNSa SJ a insisté sur le besoin de ne pas prévoir d'audience (hors urgences) avant le 25 mai 2020 soit deux semaines après **la reprise éventuelle** prévue par le gouvernement.

En effet, ces deux semaines doivent servir :

- à reformer la communauté de travail différemment,
- à organiser les services en fonction des stocks,
- à définir les urgences à traiter en priorité en fonction de ces stocks,
- à organiser les audiences à venir, au delà du 25 et pas avant,
- à organiser la gestion des flux de personnes (avocats, justiciables...etc).

L'UNSa a demandé au Directeur des services judiciaires (DSJ) de donner des consignes claires en ce sens à tous les chefs de cour, chefs de juridiction, magistrats et fonctionnaires. Tous doivent recevoir la même information au même moment. Ceci empêchera les interprétations abracadabrantes de certains!

**Le DSJ a indiqué que toutes les anticipations qui ont pu être déjà définies localement devront obligatoirement prendre en compte les doctrines et consignes que la DACG, DACS et DSJ vont diffuser, MAIS, la doctrine sanitaire (protection des agents, télétravail, santé et sécurité) reste la priorité!!!**

**Cependant, malgré l'urgence d'une telle communication le DSJ n'a pas accepté de faire cette note avant la semaine prochaine (30 avril) alors que les organisations syndicales l'ont toutes alerté sur les dérives qui se mettent en place sur tout le territoire (audiences normales prévues dès le 12 mai)!**

**Ceci permet également aux chefs de Cours et de Juridictions, les plus zélés, et les moins attentifs à la sécurité des collègues, de faire revenir en masse, dès le 27 avril prochain, nombre d'agents des greffes au sein des juridictions, en contradiction totale avec le maintien du confinement à minima jusqu'au 11 mai. Le Directeur des Services judiciaires, par son manque de diligence, se rend donc implicitement complice de la mise en danger des agents !**

L'UNSa SJ a insisté également sur le fait que les mesures prises dans le cadre de l'urgence sanitaire concernant la procédure (absence du greffier aux côtés du magistrat lors de la prise de décision) doivent cesser immédiatement à l'issue du délai prévu par la loi d'urgence.

Le rôle du greffier doit être rétabli dans sa totale plénitude du COJ!

Il n'est pas question de voir certaines mesures d'urgence intégrer le droit commun dans quelques mois sous prétexte qu'elles permettent plus de souplesse dans la "gestion de la misère" due au manque de moyens que nous dénonçons depuis des années!

Le Bureau National de l'UNSa SJ